

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS de la COMMUNAUTÉ de COMMUNES du PAYS de MONTBOZON ET DU CHANOIS

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril, à vingt heures trente-huit minutes, le Conseil Communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par les statuts, au siège de la Communauté de Communes à Montbozon, sous la présidence de Monsieur Christian DESTRAZ, Doyen d'âge.

Nombre de délégués titulaires : 39
Ont pris part à la délibération : 37 (36 présents et 1 procuration)
Date de la convocation : 02/04/2026

Présents titulaires ou suppléants ayant droit de vote et pouvoirs :

Sébastien THOMAS (*suppléant de Jérémie DENOIX*) (Authoisson), Nicolas PELCY (La Barre), Christophe GRANGEOT (Beaumotte-Aubertans), Rachel BORGIO (Beaumotte-Aubertans), Christian DESTRAZ (Beaumotte-Aubertans), Estelle GOUX (Besnans), Fabrice SOMMER (Bouhans-lès-Montbozon), Etienne MOUGIN (Cenans), Yohann SUCHET (Chassey-lès-Montbozon), Pascal CLOCHEY (Cognières), Frédéric WEBER (Dampierre-sur-Linotte), Hubert BRUN ((Dampierre-sur-Linotte), Agnès FIGARD (Dampierre-sur-Linotte), Claire CASTALAN (Dampierre-sur-Linotte), Denis PAGEAUX (Échenoz-le-Sec), Matthieu GANNARD (Filain), Christophe BOICHOT (*suppléant d'Edwige EME*) (Fontenois-lès-Montbozon), Serge SADOWSKI (Larians-et-Munans), Guillaume BLONDEL-GABORIEAU (Loulans-Verchamp), Florence LONGERON (Loulans-Verchamp), Fabrice SCHUMACHER (Le Magnoray), Pascal MARILLY (Maussans), Michel VUILLERMINAZ (Montbozon), Corinne URLACHER (Montbozon), Emmanuel TRIMAILLE (Montbozon), Sabrina FLEUROT (Neurey-lès-la-Demie), Adeline MOINE (Neurey-lès-la-Demie), Jean-Paul RIVIERE (Ormenans), Michel CISLAGHI (Roche-sur-Linotte-et-Sorans-les-Cordiers), Christian MOREL (Thieffrans), Dimitri GURI (Thiénans), Frédéric GUILLAUME (Vallerois-Lorioz), Catherine DERIOT (Vallerois-Lorioz), Didier VITREY (Vellefaux), Fabrice ROCHE (*absent pouvoir à D. VITREY*) (Vellefaux), Marie-Claude MOUGIN (Villers-Pater), Jean-Claude ABRECHT (Vy-lès-Filain)

Absents et excusés : Jérémie DENOIX (*représenté par son suppléant*) (Authoisson), Pierre-Henri FERBER (La Demie), Edwige EME (*représentée par son suppléant*) (Fontenois-lès-Montbozon), Fabrice ROCHE (*pouvoir à D. VITREY*) (Vellefaux), Florence NONNOTTE (Vellefaux)

Secrétaire de séance : Jean-Claude ABRECHT

Élection du Président

Rapporteur : Christian DESTRAZ, Doyen d'âge

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 ; L. 5211-6 ; L.5211-6-1 ; L. 5211-9 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois validés par arrêté préfectoral en date du 13 janvier 2026,

Vu l'arrêté préfectoral en date 21 octobre 2025 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois et leur répartition par commune membre ;

Vu le procès-verbal de l'élection,

Considérant que le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ; si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, et l'élection a lieu à la majorité relative ; en cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Sous la présidence du doyen d'âge Monsieur Christian DESTRAZ, le conseil communautaire a choisi pour secrétaire Jean-Claude ABRECHT

M. Nicolas PELCY et Mme Corinne URLACHER ont été désignés pour exercer les fonctions d'assesseurs.



Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le

ID : 070-200041853-20260409-D252026-DE



Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	37
c. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)	6
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	31
f. Majorité absolue	16

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
EME Edwige	1	Un
FLEUROT Sabrina	30	Trente

Madame Sabrina FLEUROT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Présidente de la Communauté de Communes et immédiatement installée.

Ont signé au registre tous les membres présents.
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

La Présidente,
Sabrina Fleurot

*Pour copie conforme du caractère exécutoire de la présente délibération en Préfecture de Haute-Saône.
Publication ou notification du 13/04/2026.*



EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS de la COMMUNAUTÉ de COMMUNES du PAYS de MONTBOZON ET DU CHANOIS

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril, à vingt heures trente-huit minutes, le Conseil Communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par les statuts, au siège de la Communauté de Communes à Montbozon, sous la présidence de Madame Sabrina FLEUROT, Présidente.

Nombre de délégués titulaires : 39
Ont pris part à la délibération : 37 (36 présents et 1 procuration)
Date de la convocation : 02/04/2026

Présents titulaires ou suppléants ayant droit de vote et pouvoirs :

Sébastien THOMAS (*suppléant de Jérémie DENOIX*) (Authoisin), Nicolas PELCY (La Barre), Christophe GRANGEOT (Beaumotte-Aubertans), Rachel BORGIO (Beaumotte-Aubertans), Christian DESTRAZ (Beaumotte-Aubertans), Estelle GOUX (Besnans), Fabrice SOMMER (Bouhans-lès-Montbozon), Etienne MOUGIN (Cenans), Yohann SUCHET (Chassey-lès-Montbozon), Pascal CLOCHEY (Cognières), Frédéric WEBER (Dampierre-sur-Linotte), Hubert BRUN ((Dampierre-sur-Linotte), Agnès FIGARD (Dampierre-sur-Linotte), Claire CASTALAN (Dampierre-sur-Linotte), Denis PAGEAUX (Échenoz-le-Sec), Matthieu GANNARD (Filain), Christophe BOICHOT (*suppléant d'Edwige EME*) (Fontenois-lès-Montbozon), Serge SADOWSKI (Larians-et-Munans), Guillaume BLONDEL-GABORIEAU (Loulans-Verchamp), Florence LONGERON (Loulans-Verchamp), Fabrice SCHUMACHER (Le Magnoray), Pascal MARILLY (Maussans), Michel VUILLERMINAZ (Montbozon), Corinne URLACHER (Montbozon), Emmanuel TRIMAILLE (Montbozon), Sabrina FLEUROT (Neurey-lès-la-Demie), Adeline MOINE (Neurey-lès-la-Demie), Jean-Paul RIVIERE (Ormenans), Michel CISLAGHI (Roche-sur-Linotte-et-Sorans-les-Cordiers), Christian MOREL (Thieffrans), Dimitri GURI (Thiénans), Frédéric GUILLAUME (Vallerois-Lorioz), Catherine DERIOT (Vallerois-Lorioz), Didier VITREY (Vellefaux), Fabrice ROCHE (*absent pouvoir à D. VITREY*) (Vellefaux), Marie-Claude MOUGIN (Villers-Pater), Jean-Claude ABRECHT (Vy-lès-Filain)

Absents et excusés : Jérémie DENOIX (*représenté par son suppléant*) (Authoisin), Pierre-Henri FERBER (La Demie), Edwige EME (*représentée par son suppléant*) (Fontenois-lès-Montbozon), Fabrice ROCHE (*pouvoir à D. VITREY*) (Vellefaux), Florence NONNOTTE (Vellefaux)

Secrétaire de séance : Jean-Claude ABRECHT

Détermination du nombre de vice-présidents et de délégués membres du bureau communautaire

Rapporteur : Sabrina FLEUROT

Conformément aux dispositions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, la Présidente a invité le Conseil à fixer le nombre de vice-présidents et de membres du bureau, puis à procéder à leur élection.

Vu l'arrêté préfectoral en date 21 octobre 2025 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 ;

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ;

Considérant que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du bureau, en sus des vice-présidences, sans limitation de nombre ;



Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le

à l'unanimité des voix

ID : 070-200041853-20260409-D262026-DE

Berger
Levrault

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées fixe le nombre de vice-présidents à 4 (quatre) vice-présidents et le nombre de 6 (six).

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 37 Contre : 0

Abstention : 0

Ont signé au registre tous les membres présents.
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

La Présidente,
Sabrina Fleurot

*Pour copie conforme du caractère exécutoire de la présente délibération en Préfecture de Haute-Saône.
Publication ou notification du 13/04/2026.*





n°27-2026

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS de la COMMUNAUTÉ de COMMUNES du PAYS de MONTBOZON ET DU CHANOIS

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril, à vingt heures trente-huit minutes, le Conseil Communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par les statuts, au siège de la Communauté de Communes à Montbozon, sous la présidence de Madame Sabrina FLEUROT, Présidente.

Nombre de délégués titulaires : 39
Ont pris part à la délibération : 37 (36 présents et 1 procuration)
Date de la convocation : 02/04/2026

Présents titulaires ou suppléants ayant droit de vote et pouvoirs :

Sébastien THOMAS (*suppléant de Jérémie DENOIX*) (Authoison), Nicolas PELCY (La Barre), Christophe GRANGEOT (Beaumont-Aubertans), Rachel BORGIO (Beaumont-Aubertans), Christian DESTRAZ (Beaumont-Aubertans), Estelle GOUX (Besnans), Fabrice SOMMER (Bouhans-lès-Montbozon), Etienne MOUGIN (Cenans), Yohann SUCHET (Chassey-lès-Montbozon), Pascal CLOCHEY (Cognières), Frédéric WEBER (Dampierre-sur-Linotte), Hubert BRUN ((Dampierre-sur-Linotte), Agnès FIGARD (Dampierre-sur-Linotte), Claire CASTALAN (Dampierre-sur-Linotte), Denis PAGEAUX (Échenoz-le-Sec), Matthieu GANNARD (Filain), Christophe BOICHOT (*suppléant d'Edwige EME*) (Fontenois-lès-Montbozon), Serge SADOWSKI (Larians-et-Munans), Guillaume BLONDEL-GABORIEAU (Loulans-Verchamp), Florence LONGERON (Loulans-Verchamp), Fabrice SCHUMACHER (Le Magnoray), Pascal MARILLY (Maussans), Michel VUILLERMINAZ (Montbozon), Corinne URLACHER (Montbozon), Emmanuel TRIMAILLE (Montbozon), Sabrina FLEUROT (Neurey-lès-la-Demie), Adeline MOINE (Neurey-lès-la-Demie), Jean-Paul RIVIERE (Ormenans), Michel CISLAGHI (Roche-sur-Linotte-et-Sorans-les-Cordiers), Christian MOREL (Thieffrans), Dimitri GURI (Thiénans), Frédéric GUILLAUME (Vallerois-Lorioz), Catherine DERIOT (Vallerois-Lorioz), Didier VITREY (Vellefaux), Fabrice ROCHE (*absent pouvoir à D. VITREY*) (Vellefaux), Marie-Claude MOUGIN (Villers-Pater), Jean-Claude ABRECHT (Vy-lès-Filain)

Absents et excusés : Jérémie DENOIX (*représenté par son suppléant*) (Authoison), Pierre-Henri FERBER (La Demie), Edwige EME (*représentée par son suppléant*) (Fontenois-lès-Montbozon), Fabrice ROCHE (*pouvoir à D. VITREY*) (Vellefaux), Florence NONNOTTE (Vellefaux)

Secrétaire de séance : Jean-Claude ABRECHT

Élection des Vice-présidents et des conseillers communautaires, membres du bureau communautaire

Rapporteur : Sabrina FLEUROT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 ; L. 5211-6 ; L.5211-6-1 ; L. 5211-9 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois validés apr arrêté préfectoral en date du 13 janvier 2026,

Vu l'arrêté préfectoral en date 21 octobre 2025 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois et leur répartition par commune membre ;

Vu le procès-verbal de l'élection,

Après que le Conseil Communautaire ait, par délibération n°26-2026 en date du 9 avril 2026, fixé à quatre (4) le nombre de vice-présidents et à six (6) le nombre de conseillers communautaires, membres du bureau, il est procédé à leur élection.

Considérant que les vice-présidents et membres du bureau sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ; si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, et l'élection a lieu à la majorité relative ; en cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu ;

Premier Vice-président :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :



a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	37
c. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)	3
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	2
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	32
f. Majorité absolue	17

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
TRIMAILLE Emmanuel	- 1	- un
WEBER Frédéric	- 31	- Trente et un

Monsieur Frédéric WEBER a été proclamé premier vice-président et immédiatement installé.

Deuxième Vice-président :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	37
c. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)	5
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	32
f. Majorité absolue	17

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BLONDEL-GABORIEAU Guillaume	- 32	- Trente-deux
	-	-

Monsieur Guillaume BLONDEL-GABORIEAU a été proclamé deuxième vice-président et immédiatement installé.

Troisième Vice-président :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	37
c. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)	7
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	2
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	28
f. Majorité absolue	15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
PAGEAUX Denis	- 27	- Vingt-sept
TRIMAILLE Emmanuel	- 1	- Un



Monsieur Denis PAGEAUX a été proclamé troisième vice-président et immédiatement installé.

Quatrième Vice-président :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	37
c. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)	6
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	3
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	28
f. Majorité absolue	15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
TRIMAILLE Emmanuel	2	Deux
VUILLERMINAZ Michel	26	Vingt-six

Monsieur Michel VUILLERMINAZ a été proclamé quatrième vice-président et immédiatement installé.

Premier conseiller communautaire membre du bureau :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	37
c. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)	4
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	33
f. Majorité absolue	17

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ABRECHT Jean-Claude	32	Trente-deux
TRIMAILLE Emmanuel	1	Un

Monsieur Jean-Claude ABRECHT a été proclamé membre du bureau et immédiatement installé.

Deuxième conseiller communautaire membre du bureau :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	37
c. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)	3
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	34
f. Majorité absolue	17



INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
VITREY Didier	34	Trente-quatre

Monsieur Didier VITREY a été proclamé membre du bureau et immédiatement installé.

Troisième conseiller communautaire membre du bureau :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	37
c. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)	4
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	33
f. Majorité absolue	17

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
RIVIERE Jean-Paul	33	Trente-trois

Monsieur Jean-Paul RIVIERE a été proclamé membre du bureau et immédiatement installé.

Quatrième conseiller communautaire membre du bureau :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	37
c. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)	4
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	33
f. Majorité absolue	17

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GANNARD Matthieu	32	Trente-deux
TRIMAILLE Emmanuel	1	Un

Monsieur Matthieu GANNARD a été proclamé membre du bureau et immédiatement installé.

Cinquième conseiller communautaire membre du bureau :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	37

c. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)	
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	35
f. Majorité absolue	18

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MOUGIN Etienne	34	Trente-quatre
TRIMAILLE Emmanuel	1	Un

Monsieur Etienne MOUGIN a été proclamé membre du bureau et immédiatement installé.

Sixième conseiller communautaire membre du bureau :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	37
c. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)	3
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	33
f. Majorité absolue	17

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GRANGEOT Christophe	30	Trente
TRIMAILLE Emmanuel	3	Trois

Monsieur Christophe GRANGEOT a été proclamé membre du bureau et immédiatement installé.

Ont signé au registre tous les membres présents.
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

La Présidente,
Sabrina Fleurot

Pour copie conforme du caractère exécutoire de la présente délibération en Préfecture de Haute-Saône.
Publication ou notification du 13/04/2026.



Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le



ID : 070-200041853-20260409-D272026-DE





EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS de la COMMUNAUTÉ de COMMUNES du PAYS de MONTBOZON ET DU CHANOIS

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril, à vingt heures trente-huit minutes, le Conseil Communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par les statuts, au siège de la Communauté de Communes à Montbozon, sous la présidence de Madame Sabrina FLEUROT, Présidente.

Nombre de délégués titulaires : 39
Ont pris part à la délibération : 37 (36 présents et 1 procuration)
Date de la convocation : 02/04/2026

Présents titulaires ou suppléants ayant droit de vote et pouvoirs :

Sébastien THOMAS (*suppléant de Jérémie DENOIX*) (Authoison), Nicolas PELCY (La Barre), Christophe GRANGEOT (Beaumotte-Aubertans), Rachel BORG (Beaumotte-Aubertans), Christian DESTRAZ (Beaumotte-Aubertans), Estelle GOUX (Besnans), Fabrice SOMMER (Bouhans-lès-Montbozon), Etienne MOUGIN (Cenans), Yohann SUCHET (Chassey-lès-Montbozon), Pascal CLOCHEY (Cognières), Frédéric WEBER (Dampierre-sur-Linotte), Hubert BRUN ((Dampierre-sur-Linotte), Agnès FIGARD (Dampierre-sur-Linotte), Claire CASTALAN (Dampierre-sur-Linotte), Denis PAGEAUX (Échenoz-le-Sec), Matthieu GANNARD (Filain), Christophe BOICHOT (*suppléant d'Edwige EME*) (Fontenois-lès-Montbozon), Serge SADOWSKI (Larians-et-Munans), Guillaume BLONDEL-GABORIEAU (Loulans-Verchamp), Florence LONGERON (Loulans-Verchamp), Fabrice SCHUMACHER (Le Magnoray), Pascal MARILLY (Maussans), Michel VUILLERMINAZ (Montbozon), Corinne URLACHER (Montbozon), Emmanuel TRIMAILLE (Montbozon), Sabrina FLEUROT (Neurey-lès-la-Demie), Adeline MOINE (Neurey-lès-la-Demie), Jean-Paul RIVIERE (Ormenans), Michel CISLAGHI (Roche-sur-Linotte-et-Sorans-les-Cordiers), Christian MOREL (Thieffrans), Dimitri GURI (Thiénans), Frédéric GUILLAUME (Vallerois-Lorioz), Catherine DERIOT (Vallerois-Lorioz), Didier VITREY (Vellefaux), Fabrice ROCHE (*absent pouvoir à D. VITREY*) (Vellefaux), Marie-Claude MOUGIN (Villers-Pater), Jean-Claude ABRECHT (Vy-lès-Filain)

Absents et excusés : Jérémie DENOIX (*représenté par son suppléant*) (Authoison), Pierre-Henri FERBER (La Demie), Edwige EME (*représentée par son suppléant*) (Fontenois-lès-Montbozon), Fabrice ROCHE (*pouvoir à D. VITREY*) (Vellefaux), Florence NONNOTTE (Vellefaux)

Secrétaire de séance : Jean-Claude ABRECHT

Fixation des indemnités de fonction du Président et des vice-Présidents

Rapporteur : Sabrina FLEUROT

L'article L2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « *Les indemnités maximales votées par le conseil ou le comité d'un syndicat de communes pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président et les indemnités maximales votées par le conseil ou le comité d'une communauté de communes, d'une communauté urbaine, d'une communauté d'agglomération et d'une métropole pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président sont déterminées par décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique* ».

Le même article précise depuis la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 que « *Lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres, [...], intervient dans les trois mois suivant son installation.* »

Le montant total des indemnités versées ne doit pas dépasser, par ailleurs, celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminées en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président correspondant au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées.

Compte tenu de ces précisions, l'enveloppe indemnitaire mensuelle maximale de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois s'établit à 5 086.79 € (1695.59 € brute mensuelle pour le Président et 5 fois 678.24 € pour les vice-présidents).

Cette enveloppe peut être librement répartie entre les élus par l'assemblée délibérante, avec la double limite



- le montant de l'indemnité ne doit pas dépasser le montant de l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au président ;
- le montant total des indemnités versées ne doit pas être supérieur à l'enveloppe indemnitaire globale.

L'article 96 de la loi relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019 rétablit l'état du droit antérieur à la loi NoTRE. Pour percevoir une indemnité, un vice-président ou un conseiller délégué doit exercer de manière effective ses fonctions, en détenant au préalable une délégation de fonctions du Président.

Eu égard à l'importance des enjeux et des projets de la collectivité et au temps nécessaire à la mise en œuvre de ces projets, il est proposé au Conseil Communautaire de fixer les taux des indemnités de fonctions brutes mensuelles accordées à ses membres pour la durée du mandat comme suit :

- pour le Président : 41.25 % de l'indice brut terminal
- pour les Vice-présidents : 16.5 % de l'indice brut terminal pour les 3 premières vice-présidences et à la demande de M. Vuillerminaz à 6.6 %,

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays de Montbozon et du Chanois,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5214-8, L5211-12 et R5214-1,

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- Adopte les indemnités de fonction de la Présidente et des Vice-Présidents dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants, à compter de la date de l'arrêté de délégation de fonction rendu exécutoire :

	Taux voté % de l'indice terminal de la fonction publique
Président	41.25 %
1 ^{er} VP	16.5 %
2 ^{ème} VP	16.5 %
3 ^{ème} VP	16.5 %
4 ^{ème} VP	6.6 %

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

- Entérine le tableau fixant les indemnités versées à la Présidente et aux vice-Présidents.
- Dit qu'il est joint en annexe de la présente délibération un tableau retraçant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée,
- Précise que les crédits afférents sont inscrits au budget annuellement,

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 37 Contre : 0

Abstention : 0

Ont signé au registre tous les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

La Présidente,
Sabrina Fleurot

Pour copie conforme du caractère exécutoire de la présente délibération en Préfecture de Haute-Saône.
Publication ou notification du 13/04/2026.



D28-2026**TABLEAU ANNEXE récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil communautaire****COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE MONTBOZON ET DU CHANOIS**

	Taux voté % de l'indice brut	Total mensuel brut au 9 avril 2026
Président	41.25 %	1 695.59 €
1^{er} VP	16.5 %	678.24 €
2^{ème} VP	16.5 %	678.24 €
3^{ème} VP	16.5 %	678.24 €
4^{ème} VP	6.6 %	271.29 €
Total Enveloppe VP		2 306.01 €
Enveloppe Globale		4 001.60 € (mensuelle) 48 019.20 € (annuelle)



Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le



ID : 070-200041853-20260409-D282026-DE



Publié le : 14/04/2026 10:36 (Europe/Paris)

Collectivité : Pays de Montbozon et du Chanois

https://www.ccpmc.fr/documents_administratifs/58585

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS de la COMMUNAUTÉ de COMMUNES du PAYS de MONTBOZON ET DU CHANOIS

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril, à vingt heures trente-huit minutes, le Conseil Communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par les statuts, au siège de la Communauté de Communes à Montbozon, sous la présidence de Madame Sabrina FLEUROT, Présidente.

Nombre de délégués titulaires : 39
Ont pris part à la délibération : 37 (36 présents et 1 procuration)
Date de la convocation : 02/04/2026

Présents titulaires ou suppléants ayant droit de vote et pouvoirs :

Sébastien THOMAS (*suppléant de Jérémie DENOIX*) (Authoison), Nicolas PELCY (La Barre), Christophe GRANGEOT (Beaumotte-Aubertans), Rachel BORGIO (Beaumotte-Aubertans), Christian DESTRAZ (Beaumotte-Aubertans), Estelle GOUX (Besnans), Fabrice SOMMER (Bouhans-lès-Montbozon), Etienne MOUGIN (Cenans), Yohann SUCHET (Chassey-lès-Montbozon), Pascal CLOCHEY (Cognières), Frédéric WEBER (Dampierre-sur-Linotte), Hubert BRUN ((Dampierre-sur-Linotte), Agnès FIGARD (Dampierre-sur-Linotte), Claire CASTALAN (Dampierre-sur-Linotte), Denis PAGEAUX (Échenoz-le-Sec), Matthieu GANNARD (Filain), Christophe BOICHOT (*suppléant d'Edwige EME*) (Fontenois-lès-Montbozon), Serge SADOWSKI (Larians-et-Munans), Guillaume BLONDEL-GABORIEAU (Loulans-Verchamp), Florence LONGERON (Loulans-Verchamp), Fabrice SCHUMACHER (Le Magnoray), Pascal MARILLY (Maussans), Michel VUILLERMINAZ (Montbozon), Corinne URLACHER (Montbozon), Emmanuel TRIMAILLE (Montbozon), Sabrina FLEUROT (Neurey-lès-la-Demie), Adeline MOINE (Neurey-lès-la-Demie), Jean-Paul RIVIERE (Ormenans), Michel CISLAGHI (Roche-sur-Linotte-et-Sorans-les-Cordiers), Christian MOREL (Thieffrans), Dimitri GURI (Thiénans), Frédéric GUILLAUME (Vallerois-Lorioz), Catherine DERIOT (Vallerois-Lorioz), Didier VITREY (Vellefaux), Fabrice ROCHE (**absent pouvoir à D. VITREY**) (Vellefaux), Marie-Claude MOUGIN (Villers-Pater), Jean-Claude ABRECHT (Vy-lès-Filain)

Absents et excusés : Jérémie DENOIX (**représenté par son suppléant**) (Authoison), Pierre-Henri FERBER (La Demie), Edwige EME (**représentée par son suppléant**) (Fontenois-lès-Montbozon), Fabrice ROCHE (**pouvoir à D. VITREY**) (Vellefaux), Florence NONNOTTE (Vellefaux)

Secrétaire de séance : Jean-Claude ABRECHT

Délégations de compétences du Conseil communautaire au Bureau et au président

Rapporteur : Sabrina FLEUROT

Conformément aux articles L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil communautaire peut décider de déléguer certaines de ses compétences au bureau communautaire et au président. Lors de chaque réunion du conseil communautaire, il est rendu compte des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

Il est proposé que ces délégations s'appuient sur le processus décisionnel suivant :

- Le conseil communautaire : détermination des orientations stratégiques des politiques publiques de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois ;
- Le bureau communautaire : prise de décisions dans des domaines de gestions courantes ou pour l'application de délibération-cadres du conseil communautaire
- Le président : prises d'actes de mises en œuvre (processus décisionnel souple, réactif et adapté à une prise de décision à tout moment afin de favoriser le temps de l'action).

Vu code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 ; L. 5211-2 et L. 2122-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2026 portant version actualisée des statuts de la communauté de communes du Pays de Montbozon et du Chanois, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;



Considérant que le Président ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir les attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité des voix exprimées :

- Délègue au Bureau, pour la durée du mandat, les compétences définies en annexe,
- Délègue à Madame la Présidente, pour la durée du mandat, les compétences définies en annexe, celui-ci pouvant les subdéléguer aux vice-présidents,
- Précise que le Conseil communautaire sera informé, à chacune de ses séances, des décisions adoptées par le Bureau, la Présidente et les vice-présidents,
- Précise que les décisions prises par le Bureau, la Présidente et les vice-présidents seront soumises aux mêmes formalités obligatoires que les délibérations du Conseil communautaire.

Rapport adopté à la majorité : Pour : 34 Contre : 3 Abstention : 0

Ont signé au registre tous les membres présents.
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

La Présidente,
Sabrina Fleurot

Pour copie conforme du caractère exécutoire de la présente délibération en Préfecture de Haute-Saône.
Publication ou notification du 13/04/2026.



D29-2026

TABLEAU des délégations au Bureau communautaire et à la Présidente

Compétences	Délégation au Bureau Communautaire	Délégation au Président
Administration générale	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Présenter la candidature de la Communauté de Communes au titre des appels à projets ou des appels à manifestation d'intérêt lancés par des organismes publics ou privés et solliciter toute aide financière en conséquence ; accepter et autoriser le Président à signer tous les documents correspondants pour ce faire. ✓ Décider de la conclusion et de la révision du louage de biens meubles et immeubles pour une durée n'excédant pas 12 ans. ✓ Cession des certificats d'économie d'énergie de tout montant 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ D'autoriser, au nom de la communauté de communes le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre. ✓ Approuver et modifier les règlements intérieurs et de fonctionnement des divers services et équipements communautaires (à l'exception des tarifs qui sont approuvés par le Conseil Communautaire). ✓ Approuver toutes les conventions de gestion ou de remboursement avec les organismes sociaux (Caisse d'Allocations Familiales) ✓ Décider de la mise en œuvre de partenariats et de leurs éventuelles modifications dans le cadre de la compétence enfance-jeunesse dans les domaines de l'animation, de l'éducation, de la culture, du sport et des loisirs. ✓ Conclure toute convention n'ayant aucune incidence financière. ✓ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges. ✓ Approuver les procès-verbaux et conventions de mise à disposition et de fin de mise à disposition de biens et propriétés communaux nécessaires à l'exercice des compétences de la Communauté de Communes conformément aux dispositions des articles L.5211-5-3 et L.5211-25-1 du CGCT.
Commande Publique	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Approuver toute convention de groupement de commandes dans laquelle le marché ou la part de marché de la Communauté de Communes est inférieur aux seuils européens. ✓ Approuver les conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée, ainsi que leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. ✓ Approuver les conventions de coopération passées avec les collectivités territoriales et/ou leurs groupements pour l'exercice en commun d'une ou plusieurs compétences, ainsi que leurs avenants. ✓ Prononcer l'exonération ou la réduction des pénalités de toute nature encourues par le titulaire d'un marché. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Préparer, lancer et suivre les procédures, décider d'attribuer, signer et exécuter les marchés publics et accords-cadres suivants : <ul style="list-style-type: none"> ○ d'un montant inférieur aux seuils européens ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. ○ Concernant les services sociaux et autres services spécifiques quel qu'en soit le montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
Finances	<ul style="list-style-type: none"> ✓ De fixer les tarifs des droits prévus au profit de la Communauté de Communes qui n'ont pas un caractère fiscal. ✓ De procéder, dans la limite des inscriptions budgétaires annuelles, à la réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires ; exercer 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Créer, modifier ou supprimer des régies comptables de recettes et d'avances nécessaires au fonctionnement des services communautaires. ✓ Approbation ou reconduction de contrats avec un organisme bancaire portant sur l'ouverture d'une ligne de trésorerie, dans la limite d'un montant maximum de 500 000 euros et d'une durée maximale de 12 mois.



Compétences	Délégation au Bureau Communautaire	D. Publié le : au Président ID : 070-200041853-20260409-D292026-DE
	<p>les options prévues par le contrat de prêt et conclure dans les mêmes limites ci-dessous définies, tout avenant au contrat initial : Les emprunts pourront être à court, moyen ou long terme, libellés en euros, avec possibilité d'un différé d'amortissement et / ou d'intérêts, à taux d'intérêt fixe et / ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes : Droit de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et / ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement ; faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux d'intérêt, de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement, de modifier la périodicité et le profil de remboursement.</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Procéder dans le cadre de la gestion de la dette, aux remboursements anticipés d'emprunts souscrits, avec ou sans indemnités compensatrices et contracter tout contrat de prêt de substitution dans les conditions et limites fixées à l'alinéa précédent. ✓ Autoriser les admissions en non-valeurs des créances irrécouvrables et l'apurement des créances éteintes. ✓ Décider la réforme et l'aliénation des biens mobiliers d'un montant supérieur ou égal à 4 600 €. ✓ Approuver le changement d'affectation d'un bien d'un budget à un autre. ✓ Approuver la durée des amortissements pour les immobilisations 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Demander à l'Etat, à d'autres collectivités territoriales ou d'autres organismes publics ou privés l'attribution de subventions (<i>constitution, présentation et dépôt des dossiers, approbation des plans de financement correspondants, en conformité avec les autorisations budgétaires</i>). Cette délégation porte sur l'ensemble des demandes de subventions susceptibles d'être formulées dans l'ensemble des domaines de compétences communautaires. Elle autorise le Président à solliciter l'attribution de subventions au montant le plus élevé possible.
Foncier	<ul style="list-style-type: none"> ✓ De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans. ✓ De prendre les décisions et procéder aux rétrocessions des parcelles. ✓ D'entamer les négociations, et toute démarche préparatoire, relatives aux opérations immobilières et foncières en vue de la réalisation d'opérations ou de projets communautaires, ainsi qu'à toutes les opérations nécessaires à la réalisation de zones d'activités intercommunales ; 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics intercommunaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communautaires. ✓ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges. ✓ De fixer dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaine), le montant des offres de la communauté de communes à notifier aux expropriés et de répondre à leur demande. ✓ De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la communauté de communes. ✓ Conformément à l'article R421-1 du Code de l'urbanisme de déposer et signer au nom de la Communauté de communes les demandes de permis de construire ou de démolir et les déclarations de travaux concernant les terrains, équipements et

Compétences	Délégation au Bureau Communautaire	Dél. Publiée au Président ID : 070-200041853-20260409-D292026-DE
		<p>bâtiments soit mis à disposition par les communes dans le cadre des transferts de compétence, soit propriétés de la Communauté de communes.</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ De fixer les conditions d'utilisation de tous les locaux nécessaires au fonctionnement des différents services de la communauté de communes, y compris la rédaction, la conclusion et la signature des conventions s'y rapportant. ✓ De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 euros. ✓ De donner l'avis de l'EPCL préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local pour le compte d'une commune membre. ✓ Exercer, au nom de la Communauté de Communes, les droits de préemption ainsi que le droit de priorité, dont celui-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien. ✓ Prendre les décisions, dans les délais réglementaires, concernant les avis relatifs à l'ensemble des procédures d'urbanisme des territoires voisins.
Juridique	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Approuver la conclusion de tout protocole transactionnel (art. 2044 et suivants du code civil) destiné à terminer ou à prévenir un contentieux. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ De passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes. ✓ D'ester en justice au nom de la communauté de communes, avec constitution de partie civile si nécessaire, en se faisant assister le cas échéant par des avocats, soit en demande ou en défense, soit en intervention volontaire ou sur mise en cause, devant tous les degrés de juridiction de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif, pour défendre et préserver les intérêts de la communauté de communes du Pays de Montbozon et du Chanois. ✓ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules intercommunaux. ✓ Conclure les conventions d'occupation du domaine public communautaire, dont le montant annuel de redevance ne dépasse pas 10 000 €. ✓ Désigner et fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts. ✓ Approuver les conventions liées aux affaires courantes et leurs avenants avec un participation annuelle de la collectivités et/ou recette de 5 000 € maximum. ✓ Approuver les conventions de partenariat et leurs avenants entre structures et services sociaux, culturels et / ou sportifs du secteur public avec un participation annuelle de la collectivités et/ou recette de 5 000 € maximum.
Ressources Humaines	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Prendre toute décision relative à la création et la suppression des emplois permanents dans le cadre des avancements de grade ou modification du temps de travail (-/+ de 10%) 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Prendre toute décision relative à la création et la suppression des emplois non permanents à titre occasionnel ou saisonnier dans la limite des crédits prévus au budget pour assurer des missions ponctuelles ou répondre à des nécessités de service pour l'exercice la compétence

Compétences	Délégation au Bureau Communautaire	Délégation au Président
	<p>textes en vigueur, le taux de promotion applicable, à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade.</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Décider dans le cadre défini par le statut de la fonction publique territoriale, de l'adoption du règlement intérieur du personnel communautaire et des divers règlements, accords et protocoles relatifs à ses conditions de travail (temps de travail, astreintes, frais de missions, heures supplémentaires, utilisation des véhicules de services notamment, prestations d'action sociale), ainsi que de leurs évolutions. ✓ Approuver le plan annuel de formation des agents ✓ Approuver toutes les conventions de gestion des services proposés par le centre de Gestion de la Haute-Saône. ✓ Demande d'agrément pour l'accueil de services civiques 	<p>« action sociale d'intérêt communautaire ».</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ De recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du CGFP, pour remplacer des agents momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil. La rémunération sera basée sur le grade concerné par le remplacement et dans les limites fixées par le Conseil Communautaire. ✓ Approuver et signer les conventions de mise à disposition de service (ou du personnel) entre la Communauté de Communes et les communes membres ou vice versa en application de l'article L.5211-4-1 du CGCT. ✓ Approuver et signer les conventions de mise à disposition d'agents communautaires à des organismes tiers. ✓ Autoriser l'accueil d'étudiants, de stagiaires, des apprentis et de tutorat et décider de la gratification ainsi que les conditions de versement des indemnités de stages et approuver les conventions correspondantes. ✓ Fixer les montants individuels de régime indemnitaire dans le respect du cadre défini par le conseil communautaire. ✓ Conclure des conventions avec le CNFPT ou d'autres organismes de formations agréés dans la limite des crédits prévus au budget dans le cadre de la formation des agents et des élus. ✓ Dans le cadre de la prévention et du règlement des litiges, approuver les protocoles transactionnels en matière de ressources humaines.
Politique de l'habitat	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Avenants aux conventions conclues pour la délégation des aides à la pierre de l'Etat, à l'exclusion des avenants de fin de gestion 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Attribuer les aides à l'habitat versées aux particuliers en applications des dispositifs locaux de rénovation du parc privé (France Renov) ✓ Avenants de fin de gestion à la convention de délégation des aides à la pierre de l'Etat

**EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
de la COMMUNAUTÉ de COMMUNES du PAYS de MONTBOZON ET DU CHANOIS**

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril, à vingt heures trente-huit minutes, le Conseil Communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par les statuts, au siège de la Communauté de Communes à Montbozon, sous la présidence de Madame Sabrina FLEUROT, Présidente.

Nombre de délégués titulaires : 39
Ont pris part à la délibération : 37 (36 présents et 1 procuration)
Date de la convocation : 02/04/2026

Présents titulaires ou suppléants ayant droit de vote et pouvoirs :

Sébastien THOMAS (*suppléant de Jérémie DENOIX*) (Authoison), Nicolas PELCY (La Barre), Christophe GRANGEOT (Beaumontte-Aubertans), Rachel BORGIO (Beaumontte-Aubertans), Christian DESTRAZ (Beaumontte-Aubertans), Estelle GOUX (Besnans), Fabrice SOMMER (Bouhans-lès-Montbozon), Etienne MOUGIN (Cenans), Yohann SUCHET (Chassey-lès-Montbozon), Pascal CLOCHEY (Cognières), Frédéric WEBER (Dampierre-sur-Linotte), Hubert BRUN ((Dampierre-sur-Linotte), Agnès FIGARD (Dampierre-sur-Linotte), Claire CASTALAN (Dampierre-sur-Linotte), Denis PAGEAUX (Échenoz-le-Sec), Matthieu GANNARD (Filain), Christophe BOICHOT (*suppléant d'Edwige EME*) (Fontenois-lès-Montbozon), Serge SADOWSKI (Larians-et-Munans), Guillaume BLONDEL-GABORIEAU (Loulans-Verchamp), Florence LONGERON (Loulans-Verchamp), Fabrice SCHUMACHER (Le Magnoray), Pascal MARILLY (Maussans), Michel VUILLERMINAZ (Montbozon), Corinne URLACHER (Montbozon), Emmanuel TRIMAILLE (Montbozon), Sabrina FLEUROT (Neurey-lès-la-Demie), Adeline MOINE (Neurey-lès-la-Demie), Jean-Paul RIVIERE (Ormenans), Michel CISLAGHI (Roche-sur-Linotte-et-Sorans-les-Cordiers), Christian MOREL (Thieffrans), Dimitri GURI (Thiénans), Frédéric GUILLAUME (Vallerois-Lorioz), Catherine DERIOT (Vallerois-Lorioz), Didier VITREY (Vellefaux), Fabrice ROCHE (**absent pouvoir à D. VITREY**) (Vellefaux), Marie-Claude MOUGIN (Villers-Pater), Jean-Claude ABRECHT (Vy-lès-Filain)

Absents et excusés : Jérémie DENOIX (**représenté par son suppléant**) (Authoison), Pierre-Henri FERBER (La Demie), Edwige EME (**représentée par son suppléant**) (Fontenois-lès-Montbozon), Fabrice ROCHE (**pouvoir à D. VITREY**) (Vellefaux), Florence NONNOTTE (Vellefaux)

Secrétaire de séance : Jean-Claude ABRECHT

Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 26 février 2026

Rapporteur : Sabrina FLEUROT

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 et L. 2121-15

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire, qui s'est tenue le 26 février 2026, a été établi par le secrétaire de séance.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées approuve le procès-verbal du 26 février 2026.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 7

Ont signé au registre tous les membres présents.
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

La Présidente,
Sabrina Fleurot

Pour copie conforme du caractère exécutoire de la présente délibération en Préfecture de Haute-Saône.
Publication ou notification du 13/04/2026.

